

Objet :

Référence :
2024 / 2 / 13

PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA
COMMUNE DE
CHERENG AUX
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE SAINTE
MARIE

DATE DE CONVOCATION
26 Mars 2024

DATE D'AFFICHAGE
26 Mars 2024

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS**

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Quatre, le Trois Avril à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis,
BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien,
DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, DUBOIS Laurent,
GHESQUIERE Didier, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette,
RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WAQUET Johanne,
WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent : M. LLANES David

A été nommé secrétaire : M. GHESQUIERE Didier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 1989 relative au contrat
d'association entre l'Etat et l'école Sainte Marie ;

Vu le contrat d'association n°1416 conclu le 21 août 1989 entre l'Etat et l'école
privée Sainte Marie ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de
l'éducation « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont
prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes
correspondantes de l'enseignement public » ;

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Ferry pour l'année 2023 s'élèvent à 571 euros par enfant.

Il est proposé de retenir ce taux pour 2024 sur la base des effectifs de l'école Sainte Marie de la rentrée scolaire 2023/2024, soit 130 élèves.

Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour l'année 2024 se monte donc à **71 309,00 euros** après déduction de la somme de 2 921,00 € prise en charge par la commune.

Cette somme est reprise intégralement au budget primitif 2024, chapitre 65, article 6558 sous réserve des justifications nécessaires par l'école Sainte Marie.

La participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement s'effectuera par versement semestriel :

- **En Avril**, après adoption du budget primitif, pour 50 % du montant de participation financière
- **En Août**, pour le solde de la participation financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 1 (Mme HERBAUT Pierrette)

- De retenir le taux de 571 € par enfant et de fixer la participation de la commune de Chérenge à 71 309,00 € pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE